

ANNEXE: MODIFICATION D'ACTES LÉGISLATIFS

POINTS 1 À 15

- Confirmation de la première lecture.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.

Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il ressort des délibérations, par 86 voix sans opposition ni abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corninboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), FÜRST (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 86.

Projet de loi N° 274 sur la sécurité alimentaire¹

Rapporteuse: **Françoise Morel** (PS/SP, GL)

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales

Entrée en matière

La Rapporteuse. Ce projet de loi n'est pas seulement une modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels, mais

un dispositif plus large visant à assurer le contrôle de la sécurité alimentaire. Il a comme but premier d'assurer la protection de la santé des consommateurs, un rôle de santé publique. Il répond à la motion de M. Bachmann, acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil, qui avait trait à la cantonalisation de la tâche de contrôle des viandes et à celle de M. Bourgeois, visant principalement à l'établissement d'une seule instance pour les contrôles des denrées alimentaires, motion acceptée à 2/3 contre 1/3. Le principe de l'autocontrôle des opérateurs des denrées alimentaires y est inscrit, le contrôle de l'Etat n'intervenant que subsidiairement. Ce projet de loi tient compte des vœux des milieux concernés avant son élaboration, en particulier celui de la séparation des activités de contrôle de celles de conseil pour lesquelles la coordination jugée indispensable sera assurée par l'instauration d'une commission. L'avant-projet de loi mis en consultation a reçu un accueil favorable des partis politiques et de l'Association des communes notamment.

De ce projet de loi, au contexte sensible, où les moyens de contrôle des produits – comme le dit si bien le message – vont de l'étable à la table, où malbouffe et «Fourchette verte» rivalisent, où l'eau ferrugineuse – vous aurez reconnu quelqu'un – dispute la vedette aux limonades et autres boissons gazeuses, s'est volatilisé, au terme de débats nourris en commission, le chapitre sur l'eau, qui coulera sous d'autres ponts.

Notre commission s'est réunie à quatre reprises. L'entrée en matière n'a pas été combattue, les débats contestés y étant cependant d'emblée disputés. Je vous en donne un reflet par esprit de transparence et pour la simplification des débats à la lecture des articles.

L'attribution de la nouvelle unité administrative à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF): la discussion a été le reflet des débats du Grand Conseil lors de la prise en considération de la motion. L'attribution à la DIAF de cette nouvelle activité de contrôle, telle que demandée dans la motion Bourgeois, devait, selon la majorité, être respectée, la minorité estimant contreproductif que, le conseil dépendant également de la DIAF, les deux activités soient réunies sous la même Direction. La DIAF, en première lecture, a donc été désignée nommément à six voix contre deux. L'argumentation reposait sur le fait que la plus grande part des denrées alimentaires concerne le domaine agricole et que, pour une meilleure efficacité, conseils et contrôles doivent dépendre de la même Direction. M^{me} la Commissaire ainsi qu'une minorité ont relevé, entre autres, que cette décision enfreignait l'autonomie organisationnelle inscrite dans la LOCEA.

En deuxième lecture, la majorité de la commission (7 contre 2) a accepté la version bis. Celle-ci ne désigne plus la Direction par respect de la LOCEA, mais modifie cependant la version originale en y intégrant l'activité de conseil. Ces unités administratives, réunies sous une même Direction, devront cependant être clairement séparées au niveau des services. La minorité demande la séparation des activités de conseil et de contrôle, ceci dans le souci de donner aux consommateurs l'image d'un organe de contrôle neutre par souci de crédibilité.

Réunie brièvement pour la quatrième fois, mercredi matin, la commission a entendu, en l'absence de

¹ Message pp. 418 à 449.

M^{me} la Commissaire en charge de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), M. le Commissaire du Gouvernement en charge de la DIAF, qui lui a communiqué que le Conseil d'Etat, dans un esprit de transparence, a décidé de son organisation et que le contrôle de la sécurité alimentaire lui serait attribué. M^{me} la Commissaire nous transmettra les considérations quant à cette décision.

Autre domaine qui a promené la commission un long moment, pas dans les bois mais sous le toit du Secrétariat du Grand Conseil: le contrôle des champignons pour lequel la commission vous propose un projet bis qui intègre mieux son souci de sécurité alimentaire en impliquant le service cantonal concerné. Son contenu vous sera commenté à la lecture de l'article 9.

Objet d'un débit intarissable, la trop grande importance accordée au chapitre II «Eau potable» dans cette loi sur la sécurité alimentaire. Ce constat d'une majorité de la commission a tout d'abord abouti à son renvoi à la DSAS pour reconsidération de son contenu sous le strict angle de la sécurité alimentaire. Il a été maintenu tel quel par la DSAS en accord avec la DAEC. Vu les difficultés rencontrées dès les premières lignes, à la lecture du premier article, ceci par crainte d'aboutir à un chapitre sur l'eau potable totalement incohérent, M^{me} la Commissaire du Gouvernement a proposé sa suppression de cette loi, proposition acceptée à l'unanimité par la commission. La loi du 30 novembre 1979 sur l'eau potable sera maintenue provisoirement et le contenu du chapitre II sur l'eau potable, supprimé dans la loi sur la sécurité alimentaire selon la décision de la commission, devra être revu en coordination avec le projet de loi cantonale sur les eaux en cours d'élaboration. De plus larges explications vous seront fournies au passage de ce chapitre. Le Conseil d'Etat a pris acte de la position de la commission et entreprendra les démarches pour que les articles consacrés à l'eau dans la loi sur la sécurité alimentaire intègrent la future loi cantonale sur les eaux.

Je souhaite, avec ces explications, que la lecture des articles se fasse aisément.

La Commissaire. Cette loi entre effectivement dans le cadre de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et objets usuels. A ce titre, je rappelle que la sécurité alimentaire est rattachée, au niveau de la Confédération, à l'Office fédéral de la santé sous l'unité de direction «Protection des consommateurs». Son rôle est de contribuer activement, avec ses partenaires, à un niveau de protection élevé de la santé de la population dans les domaines des denrées alimentaires, des produits chimiques, de la radioprotection et des objets usuels. Il sensibilise la population et les milieux concernés aux dangers et risques et encourage une conduite responsable par rapport aux produits alimentaires, aux produits chimiques, aux produits usuels, aux produits cosmétiques, aux denrées alimentaires, aux rayonnements ionisants et non ionisants.

Aujourd'hui, nous pouvons constater avec satisfaction que nos denrées alimentaires sont, d'une manière générale, sûres. Nous devons cependant poursuivre nos efforts sur la traçabilité, la lutte contre la tromperie, l'information sur les risques d'une mauvaise alimentation et la nutrition. En matière de santé, il y a lieu de

rappeler que les risques principaux sont la nutrition, donc l'obésité, l'anorexie, les problèmes de tabagisme, les épidémies, les problèmes de tension, la microbiologie, les conditions d'hygiène de préparation, les contaminants, les toxiques naturels, les résidus de pesticides et les additifs alimentaires.

Ce présent projet de loi est un dispositif visant à assurer le contrôle de la sécurité alimentaire et il répond à trois objectifs: la mise en œuvre coordonnée de la nouvelle législation fédérale en matière d'hygiène des denrées alimentaires, la mise en application de la motion du député Bourgeois, la cantonalisation du contrôle de l'hygiène des viandes, qui est la mise en application de la motion du député Bachmann. Et c'est dans ce sens qu'il a pour but de protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger, d'assurer la manutention des denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène et de protéger les consommateurs contre les tromperies relatives aux denrées alimentaires. Les principaux objectifs sont d'avoir une seule instance, un guichet unique, un regroupement sous une seule Direction des tâches visant le même objectif, un partenaire interlocuteur unique, un contrôle efficace, indépendant et compétent, un regroupement des contrôles avec une coordination, une suppression des doublons, une séparation des activités de conseil et de contrôle, une réduction des coûts, une répression des fraudes intégrée et une solution compatible avec la réglementation européenne.

Ce projet de loi fournit la base pour que toutes les activités du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal puissent être regroupées sous un même toit, y compris celles qui ne sont pas propres à l'exécution de la législation des denrées alimentaires. Un groupe de travail, présidé par un représentant du Service du personnel et d'organisation (SPO), a élaboré un concept pour l'organisation concrète de ce service. Les moyens financiers et les forces de travail seront réunis pour assurer une collaboration efficace. Le concept doit être encore finalisé. Le Conseil d'Etat a décidé que le nouveau Service de la sécurité alimentaire serait rattaché à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, conformément aux compétences qui lui sont octroyées par la LOCEA à son article 46. M^{me} la Rapporteuse a dit tout à l'heure que la commission s'était réunie pour une quatrième séance en mon absence et seulement avec la présence de M. Corminbœuf. Afin d'éviter toute tension inutile, j'aimerais préciser que c'était un accord entre M. Corminbœuf et moi-même puisque je ne pouvais être présente à cette séance. Donc, ce n'est pas une séance qui a eu lieu volontairement en mon absence.

Cette loi sur la sécurité alimentaire repose sur deux piliers, à savoir l'autocontrôle et le contrôle officiel. L'autocontrôle est une obligation légale fédérale pour tous ceux qui produisent, transforment, vendent, importent les denrées alimentaires et les objets usuels. Cet autocontrôle est à la charge des opérateurs. Les opérateurs ne doivent pas mettre sur le marché des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux dangereux pour la santé. Ils sont responsables de la sécurité des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux qu'ils produisent, transportent, stockent ou

vendent. Le contrôle étatique est donc subsidiaire. Les contrôles se font par sondage. La sécurité alimentaire traite ainsi des problèmes relatifs à toutes les denrées, y compris l'eau potable, les boissons, les poissons et les objets usuels, qui comprennent notamment la vaisselle, les cosmétiques, les emballages, les jouets, les bijoux, les vêtements, les boucles de vêtements. Je crois vraiment, quand on parle de sécurité alimentaire, que cela ne concerne pas uniquement la production des agriculteurs, mais bien un ensemble d'éléments très importants. Les contrôles sur la production agricole représentent le 25% des contrôles qui sont organisés par le Laboratoire cantonal. Les contrôles découlant de la présente loi seront exécutés par un service absolument indépendant et dont la tâche première sera d'assurer la protection des consommateurs et des consommatrices dans un intérêt de santé publique.

Pour terminer, je vous informe que, suite aux travaux de la commission, le Conseil d'Etat est d'accord de supprimer le chapitre II «Eau potable», art. 10 à 17. Il réexaminera la possibilité, soit d'intégrer l'ensemble de ces articles dans la future loi sur les eaux, soit de revenir avec un projet de loi ad hoc sur l'eau potable. Je tiens néanmoins à préciser que l'eau potable en tant que telle est une denrée alimentaire au sens de l'art. 4 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels et l'ordonnance sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale.

C'est avec ces remarques que je vous propose d'entrer en matière sur le présent projet de loi.

Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC). Novembre 2003: dépôt de ma motion, 16 juin 2004: acceptation par le Grand Conseil comme cela a été relevé tout à l'heure dans une proportion de 2/3 – 1/3. Donc plus ou moins trois ans après, nous statuons sur l'issue de cette motion. On pourrait dire: «Tout vient à point nommé à qui sait attendre». Non seulement être patient mais continuer à rester vigilant, à interpeler, à persuader pour que l'idée de départ ne soit pas déviée de sa trajectoire et aboutisse. L'idée de mettre sur pied des contrôles, des conseils coordonnés «de la fourche à la fourchette» afin d'en améliorer l'efficacité, de renforcer les synergies, de réduire les coûts de fonctionnement, de rendre eurocompatible notre système, d'autant plus important que le 1^{er} juin prochain nous allons avoir un accès réciproque avec l'Union européenne en matière de fromages, et nous devons veiller à ne pas être discriminés par cela et à pouvoir conquérir justement ces nouveaux marchés, également importants pour nos entreprises, ainsi que la création d'un guichet unique.

Le chemin a été long, semé d'embûches, car chacun au départ voulait – bien évidemment et on le constate – préserver ses acquis. Mais nous ne faisons pas d'omelette sans casser des œufs! Le projet de loi, tel qu'il ressort des débats de la commission, tient compte des idées de base du motionnaire. Il est particulièrement important de mettre sous un même toit les conseil et contrôle et là, je salue la décision du Conseil d'Etat. Par rapport aux déclarations de M^{me} la Présidente de la commission qui a résumé tout à l'heure en toute transparence les débats de la commission, je tiens à préciser que l'amendement que j'avais déposé en première lecture a été retiré au profit de la version de la

commission en deuxième lecture. Je salue la décision du Conseil d'Etat qui tient compte également de la motion qui, dès le départ, demandait d'attribuer ce service à la DIAF. Il est important que ces contrôle et conseil soient deux entités bien distinctes, mais également que l'on ait une sorte de coordination, de synergie parce que les conseils font partie intégrante de la sécurité alimentaire. Donc ils doivent être également, tout comme les contrôles, mentionnés dans cette loi. Et il faudra faire valoir de part et d'autre les expériences acquises. Quant au domaine de l'eau, il a été mentionné par M^{me} la Commissaire du Gouvernement: effectivement, la loi sur les denrées alimentaires fait déjà référence à l'eau. Cela fait partie intégrante de cette sécurité alimentaire, on n'a donc pas besoin de le mentionner à double. Dans ce contexte-là, des articles relatifs aux infrastructures, aux taxes (en matière de taxes, par exemple sur l'eau) n'ont, à mon avis, rien à faire avec la sécurité alimentaire.

A l'unanimité du groupe libéral-radical, je vous invite à suivre la majorité de la commission.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis hat die Botschaft Nr. 274 diskutiert und war grundsätzlich für Rückweisung, weil die Artikel 4 und 6 im Projekt bis der Kommission zu wenig präzise seien. Aufgrund einer weiteren Kommissionssitzung, wo die Artikel 4 und 6 klarere Voraussetzungen und Kompetenzen darlegen, ist die Fraktion auf Eintreten.

Begründung: Die Lebensmittelsicherheitsverordnung im herkömmlichen Sinn ist sehr komplex und zum Teil für einen Laien sehr schwer nachvollziehbar wegen den zersplitterten Verordnungen und Weisungen. Ausserdem waren immer zwei Direktionen als Ansprechpartner zuständig, was sehr schwerfällig war und Kosten verursachte. Mit der heutigen Botschaft möchten wir klare Zielsetzungen und Neuorganisationen festlegen. Sicher wird dies zu Beginn etwas kosten, dies wird sich aber zu einem späteren Zeitpunkt sicher zurückerzahlen. Was will das neue Gesetz? Mit dem neuen Gesetz will man Doppel- und Mehrspurigkeiten für die Zukunft verhindern.

Mit dem neuen Gesetz will man *einen* Ansprechpartner. Beziehungsweise, man will alles, was die Lebensmittelsicherheit beinhaltet, der gleichen Direktion unterstellen. Ausgenommen ist, wie bereits gesagt wurde, das Kapitel Trinkwasser.

Mit dem neuen Gesetz will man die Kontrollen vereinheitlichen. Im Artikel 4 werden ebenfalls die Beratung und die Kontrollen für die Lebensmittelsicherheit festgehalten, was für unsere Fraktion ein sehr wichtiger Punkt ist.

Mit dem neuen Gesetz möchten wir auch die umfassenden Bestimmungen der Bundesgesetzgebung berücksichtigen, beziehungsweise einbeziehen.

Ebenfalls mit dem neuen Gesetz möchten wir die Produzenten, die Beratung, Kontrollen und den Konsumenten unter einen Hut bringen. Mit diesen Bemerkungen ist die Fraktion auf Eintreten.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, la nouvelle loi ne

constitue pas en l'unique réunion des Services du vétérinaire cantonal et du chimiste cantonal. Dans cette loi, nous retrouvons le travail des motionnaires Bachmann et Bourgeois. L'objectif en est beaucoup plus large et c'est bien heureux ainsi! Notre intelligence doit nous permettre d'éviter de donner au tractus digestif une couleur politique. Exprimé d'une manière différente, il serait très maladroit d'opposer un lobby de producteurs et de transformateurs alors que, de l'autre côté, nous retrouvons «pauvres consommateurs» et «pauvres victimes» des aliments fournis par les agriculteurs et autres restaurateurs! Que voulons-nous? Nous devons offrir à la clientèle de nos offices un guichet unique qui sera le Service de la sécurité alimentaire. Ce dernier ne sera soumis qu'à une seule Direction et aura comme outil la totalité des organes de contrôle et de conseil existant déjà. Tant au niveau du conseil que du contrôle, sera mis en place un canevas administratif et pratique qui permette d'éviter les doublons, les recouvrements de compétences et les interventions en rafales dans le domaine de la production des denrées alimentaires. Le Service ne devra créer aucun poste nouveau puisque toutes les compétences existent mais ne sont pas dirigées sur un flux unique. La mouture officielle est brillante mais certainement perfectible. Et c'est équipée de lampes frontales que la commission a retrouvé dans cette simplicité, de la réflexion.

Le groupe démocrate-chrétien vous invite à entrer en matière. Pour ce qui est des articles et amendements, nous interviendrons article par article. Et, d'une manière générale, devrions-nous refuser les modifications proposées par la commission que nous nous retrouverions avec un outil improductif et paralysant. Pour ce qui est du chapitre II «Eau potable», étant donné qu'il se dégage déjà une unanimité, je tiens à renfoncer le clou au nom du groupe démocrate-chrétien.

Le groupe démocrate-chrétien demande d'intégrer le chapitre II consacré à l'eau potable dans la future loi sur les eaux qui nous sera soumise cet automne. Pour le groupe démocrate-chrétien, cela est très important: un, pour avoir une unité dans la matière et surtout – et j'y tiens beaucoup – pour offrir à la clientèle, à savoir les communes, un outil unique et performant en lieu et place de deux demi-outils. Quel conseiller communal aurait l'idée de consulter la loi sur la sécurité alimentaire pour régler son souci d'encaissement des taxes?

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Nach ziemlich aufwändigen Kommissionssitzungen, die nicht einfach waren, haben wir von der SVP-Fraktion den Gesetzesentwurf studiert und empfehlen, diesem zuzustimmen.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Le groupe socialiste se prépare à entrer joyeusement en matière sur ce projet de loi qui touche à un point qui lui est cher, la sûreté de l'approvisionnement en eau, la sûreté des denrées alimentaires, ces denrées alimentaires et objets usuels qui nous sont proposés dans les si et trop nombreuses surfaces commerciales dont ce canton a été doté. L'abondance de marchandises alimentaires et d'objets usuels divers et l'ouverture des marchés deviennent aussi un problème de santé publi-

que dans le sens où la population s'attend aujourd'hui à ce que tout ce qui lui est proposé et présenté dans les rayons de nos grandes surfaces corresponde à des normes sur le plan de la protection de la santé.

En réaction à cette mesure de surabondance, un courant de consommation de proximité important se fait jour. Les éleveurs et agriculteurs régionaux pourraient également profiter de cette veine qui revendique une traçabilité du produit et recherche la consommation locale. Aujourd'hui attribué à la DIAF, l'organe de contrôle n'aura, aux yeux des consommateurs, pas l'indépendance nécessaire à son activité. Que reste-t-il aujourd'hui du projet de loi qui nous a été soumis au départ? Il ne reste que les motions Bourgeois et Bachmann que le groupe socialiste avait refusées au départ. La commission a voulu enlever à la Direction de la santé la compétence de contrôle. En ne distinguant pas clairement les Directions responsables du conseil de celle du contrôle, la corporation paysanne se crée une image réactive, peu propice à donner confiance à ceux qui recherchent cette proximité de consommation. Le groupe socialiste désapprouve ce point de vue sous l'angle de la protection des consommateurs, qui doit garantir l'indépendance des contrôles.

Deuxième aspect: après les propositions de la commission, cette loi est donc dépouillée d'un chapitre essentiel relatif à l'eau potable. Et exclure l'eau potable de la sécurité alimentaire, c'est un non-sens pour nous car il était important de fixer les obligations en matière d'approvisionnement, en matière de champ d'application des dispositions et de créer des dispositions spécifiques en matière de pénurie, une obligation et des procédures d'autocontrôle dans le contexte de cette loi sur la sécurité alimentaire, dans le contexte de la loi sur les eaux. Soit, elle sera reprise, mais que restera-t-il de cette volonté de placer sous le chapitre sécurité l'élément vital qu'est l'eau? En période de changement climatique où l'on risque des difficultés d'approvisionnement de l'eau, je pense que cela aurait été sensé de garder tout ce chapitre au nom de la sécurité et de la santé dans cette loi.

Au nom du groupe socialiste, je vous propose donc de ne pas entrer en matière. Il nous semble que l'objectif de protection de la santé de la population est ainsi passé en second plan aux dépens d'intérêts corporatistes qui vont à l'encontre des intérêts des consommateurs.

Kolly René (PLR/FDP, SC). La sécurité alimentaire est une valeur capitale pour promouvoir nos produits alimentaires et assurer aux consommateurs une confiance maximale. Elle fait partie des responsabilités prioritaires de la branche alimentaire. La réorganisation du droit fédéral sur les denrées alimentaires se base sur le principe de «l'étable à la table» ou de «la fourche à la fourchette», c'est selon. Cette révision du droit alimentaire fédéral confère l'autorité de décision à plusieurs départements: Office fédéral de l'agriculture, Office vétérinaire, Office fédéral de la santé publique.

Pour notre canton, ce projet de loi sur la sécurité alimentaire est de haute importance et nécessaire pour des raisons propres au canton. Le canton de Fribourg dispose d'un tissu d'entreprises alimentaires réparties sur tout son territoire, des entreprises industrielles et

artisanales. Ce projet de loi, qui prévoit en particulier un seul interlocuteur par entreprise pour contrôler l'application de toute la législation liée au droit alimentaire, correspond aux besoins de nos exploitations, en particulier les exploitations artisanales. En effet, l'intégration verticale de tous les acteurs, producteurs, transformateurs, commerces, par un seul organe permet une communication très directe et très efficace entre les professionnels de l'alimentation et les services compétents. La qualité, l'image et la sécurité reconnue de nos produits fribourgeois dépendent aussi de ce projet sur la sécurité alimentaire et servira peut-être de modèle à d'autres cantons et, pourquoi pas, à la Berne fédérale. Au nom des entreprises artisanales de la branche, je vous invite à soutenir ce projet.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Puisque M^{me} la Rapporteuse a voulu entrer dans les détails des débats de la commission, je me permets quand même d'y apporter quelques compléments. Tout d'abord, aussi par rapport à M^{me} la Cheffe du groupe socialiste, ma motion, la motion Bachmann, avait été acceptée ici dans cette salle en juin 2003 à l'unanimité des membres présents, y compris le groupe socialiste. Donc, ne mettez pas tout le monde dans le même bateau, s'il vous plaît!

Concernant le chapitre de la loi sur les eaux, je rappellerai qu'en commission M^{me} la Commissaire du Gouvernement nous a rappelé que la loi fédérale sur les denrées alimentaires comprenait dans son entier la sécurité alimentaire concernant l'eau, que ce chapitre était entièrement compris là-dedans. Et, ô combien, je soutiens que l'eau fait partie des denrées alimentaires! Par contre, tout ce qui concerne les infrastructures qui font partie des tâches des communes et aussi des privés qui exploitent les alimentations de l'eau, n'a rien à voir dans la sécurité alimentaire. Je m'explique et vous donne un exemple concret.

Le projet de loi qui nous était proposé traitait, dans le chapitre de l'eau, des taxes, des installations d'infrastructure de l'alimentation, mais ne parlait en aucun cas des captages des sources d'eau. Ce matin, dans «La Liberté», il est question de pollution d'une source privée, qui dépend actuellement d'ailleurs de la loi sur les eaux. Je crois que c'est le moment de faire le ménage, de savoir qu'est-ce qui va dans la sécurité alimentaire. Je prétends que ce cas de captage, de cette source polluée relatée dans les journaux ce matin fait partie du domaine de la sécurité alimentaire. Les captages devraient alors être intégrés, si on veut aller au fond des choses, dans ce chapitre-là de la loi sur les denrées alimentaires. Ce n'est pas le cas, on ne nous l'a même pas proposé, d'où la discordance! Effectivement, séparons bien les choses. La sécurité alimentaire est bien dictée et régie par la loi fédérale sur les denrées alimentaires, d'où le résultat de la commission qui, à l'unanimité je le répète, a proposé de retirer ce chapitre «Eau potable», retrait qui a été accepté – on nous l'a dit ce matin – par le Conseil d'Etat. Là, je crois que nous avons raison. Je vous rappelle que la loi sur les eaux est en gestation avancée. Nous avons déjà eu plusieurs séances avec le Directeur de la DAEC ici présent, je suis persuadé que l'on pourra intégrer ce chapitre-là concernant les infrastructures et les taxes,

Nous aurons ainsi une loi sur les eaux qui concernera les infrastructures en eau potable, les ressources et les aménagements des ruisseaux, des rivières, des bassins versants et qui concernera aussi les eaux usées, ce qui simplifiera la tâche des conseillers communaux en charge dans les communes où, souvent, nous avons le même conseiller ou la même conseillère qui se charge de l'eau potable et des eaux usées.

Voilà, c'est dans ce sens que je vous demande, et au nom de l'unanimité de la commission, qu'on entre en matière et qu'on suive les propositions de la commission.

Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC). Je dois dire que je m'étonne de la proposition faite par M^{me} la Députée Antoinette Romanens au nom du groupe socialiste qui, en définitive, ne veut pas renforcer, garantir cette sécurité alimentaire qui lui est chère, comme cela a été cité tout à l'heure. Parce que, en définitive, cette loi sur la sécurité alimentaire renforce et garantit cette sécurité alimentaire.

Maintenant, par rapport aux contrôles et conseils, il clairement dit également au niveau du message que les contrôles et conseils font partie intégrante de cette sécurité alimentaire. C'est la raison pour laquelle la commission propose que la Direction veille à coordonner conseil et contrôle, également par rapport aux différentes synergies. Moi, je constate que par rapport aux débats de 2004, il n'y a pas eu d'évolution, en tout cas du côté de ce qui a été dit tout à l'heure, et je crois qu'il faut dépasser les acquis, faire le pas en allant justement vers les intérêts de la population.

C'est dans ce sens-là que nous avons débattu en commission. Par rapport également à la motion, nous devons tenir compte des intérêts de notre population et dépasser uniquement une protection des acquis.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Permettez-moi un léger coup de gueule, léger! N'en déplaise à nos braves vétérinaires qui pourraient se trouver dans cette salle! (*rires*)!

En 1982, nous dénoncions avec M. Cuche et consorts, les grandes porcheries industrielles – et là, je rencontre le président de notre association qui était avec nous, M. Barras –, les concentrations d'animaux affouragés d'une manière honteuse: des soupes, des soupes infectes, des déchets nauséabonds, des cadavres recyclés dans des farines animales. A Bazenheid, nous l'avons même vu, des déchets des hôpitaux qui venaient là pour être transformés en soupe! Eh bien! les vétérinaires cantonaux, les organes dirigeant de l'OFAG, à l'époque M. Bourgeois, les chimistes cantonaux dans leur totalité, dans leur totalité, nous traitaient d'enfoirés. Qu'ils me traitent d'enfoiré, je le veux bien, mais pas pour ça! La proximité de ces années où l'éthique, dans ces grandes concentrations animales, n'existait absolument pas. Cette période grotesque a mis à genoux des millions de paysans. Cette période malheureuse, où les consommateurs et les agriculteurs ont été blousés sur toute la ligne et toute notre officialité applaudissait! C'était tout normal de rebrûler un cadavre et de le transformer en soupe.

Cependant, je suis tout de même inquiet sur ce qui nous arrive d'ailleurs. Je vous cite un petit cas. J'étais à la frontière, près de Bâle, à Saint Louis. J'y suis allé exprès, avec deux collègues, contrôler un arrivage de viande qui venait de l'Allemagne via la Pologne. Les vétérinaires de frontière sont présents. Qu'est-ce qu'ils font? Papiers? Le chauffeur donne le papier. Ils ouvrent la porte arrière, ils signent le bon et c'est terminé... Ce n'est pas beau, M. Butty, c'est en ordre, on ne discute pas! Alors toutes ces viandes, ces viandes des Grisons, ces viandes qu'on labellise suisses, elles passent la frontière, on leur met «Viande suisse», etc. Elles viennent de Chine, elles viennent d'Afrique du Sud, elles viennent du Brésil, etc. Nous avons, nous, dans ce canton, des agriculteurs qui sont contrôlés et c'est normal, c'est bien, nous voulons la santé du consommateur. Mais s'il vous plaît, M^{me} Demierre, s'il vous plaît, allez contrôler dans les grandes surfaces, allez voir ce qui arrive, allez voir ces petites inscriptions au fond des paquets, avisez les consommateurs. Je vous l'ai dit déjà plusieurs fois: «Bouffez l'emballage et jetez le contenu». (*rires*)!

La Rapporteuse. Je constate que les groupes, à l'exception du groupe socialiste, acceptent l'entrée en matière. Juste un petit commentaire sur les interventions de MM. Bachmann et Bourgeois: je voudrais juste spécifier que dans l'entrée en matière, j'ai précisé que la motion Bachmann avait été acceptée à l'unanimité, donc cela a été dit! Que l'Association des communes, je l'avais aussi dit, a accueilli le projet favorablement dans sa globalité! Et je suis contente que tous les députés aient pu bénéficier des précisions de MM. Bourgeois et Bachmann, dont on a pu bénéficier également largement en commission.

La Commissaire. Je remercie aussi tous les groupes qui sont entrés en matière sur ce projet de loi. Je prends note que le groupe socialiste s'oppose à ce projet de loi.

En ce qui concerne les remarques de M. le Député Bourgeois, je ne peux que, comme lui, répéter à quel point il est important que le service qui s'occupe des contrôles soit clairement séparé et indépendant du service des conseils. On ne peut pas être juge et partie. On parle de santé publique, on parle de sécurité alimentaire, on parle de protection des consommateurs et des consommatrices. C'est là un point particulièrement important dans ce projet de loi. Nous allons coordonner ces contrôles et ces conseils et je peux concevoir qu'il y ait une attente aussi par rapport aux nombreux contrôles. C'est peut-être aussi l'occasion pour moi de dire qu'en fait le Laboratoire cantonal ne va quasiment jamais chez l'agriculteur à la ferme, à deux exceptions près: lorsque l'agriculteur fait de la vente directe et lorsqu'on retrouve un problème de salmonellose dans des œufs dans le commerce et qu'on remonte alors la piste selon le fameux principe de la traçabilité, cher à M. le Député Duc. Et là, on intervient alors dans la ferme. Tous les autres contrôles qui sont organisés auprès des paysans dans les fermes sont actuellement organisés par le Service de l'agriculture. Que les choses soient claires, c'est actuellement le cas. Et je

veux vraiment, aujourd'hui, particulièrement insister sur l'indépendance de ces services de contrôle et de conseil. Je suis heureuse que M. le Député Bourgeois l'ait aussi fait.

Notre loi est compatible avec toute la politique de l'Union européenne. Dans ces domaines-là, il est particulièrement important que nous puissions être compatibles au niveau européen. Nous exportons, nous importons. Je rappelle là que nous ne produisons que le 25% de ce que nous consommons et nous importons tout le reste. C'est donc important!

Concernant les remarques de M. le Député Fasel, c'était effectivement un projet complexe, c'était une loi qui n'a pas été simple. On a vu qu'il y avait de nombreux éléments qui entraient en matière. Au départ, il était prévu deux Directions parce qu'actuellement les contrôles sont faits par le Laboratoire cantonal qui dépend de la DSAS et tout ce qui est conseil dépend de la DIAF. Je crois que nous proposons aujourd'hui une solution qui semble convenir à la majorité de ce Grand Conseil. L'important, c'est que les services soient séparés mais qu'on puisse coordonner.

Concernant les remarques de M. Butty, j'ai bien pris note de la demande du groupe démocrate-chrétien de pouvoir introduire cette loi sur l'eau potable dans la nouvelle loi sur les eaux. Je veux peut-être rappeler la démarche. L'eau est effectivement une denrée alimentaire, là c'est clair. Si nous avons profité de mettre toutes les dispositions sur l'eau en lien avec la protection du consommateur dans cette loi, c'est parce que notre loi actuelle sur l'eau potable date de 1979 et se base sur une loi fédérale de 1905 sur le commerce des denrées alimentaires et des divers objets usuels, loi qui n'est plus du tout en vigueur. C'était l'occasion de régler tout ce qui concernait la problématique de l'eau dans cette loi puisqu'il y avait quand même une logique. Le contrôle de la qualité de l'eau potable comme eau de boisson et le système en place pour la distribution fait partie des tâches de sécurité alimentaire, avec notamment les procédures de contrôle. On vise ici la protection de la santé des consommateurs. Par contre, la protection des ressources en eau – et l'eau potable provient effectivement en grande partie des eaux souterraines – et leur préservation à long terme font partie des missions qui sont conférées aux instances chargées de la protection des eaux. Là, il y a une importance toute particulière à la planification. Et c'est effectivement la loi sur les eaux qui règle cette problématique. Nous avons déjà, avec les juristes de la DAEC et les juristes de la DSAS, examiné la possibilité d'intégrer cette loi sur l'eau potable dans la loi sur les eaux. Deux mois de travail ont été nécessaires, trois classeurs en ont découlé. Il semblait qu'il y avait des logiques qui ne pouvaient pas se rejoindre mais nous allons remettre l'ouvrage sur le métier. Nous allons réexaminer ça à l'aune de «je ne sais pas quoi», mais on va réexaminer. Je ne peux pas vous promettre que ce sera le cas, que nous arriverons à intégrer, dans la loi sur les eaux, les articles relatifs à la sécurité alimentaire. Pour nous la question reste ouverte: soit intégrer ce chapitre dans la loi sur les eaux, soit revenir avec un projet de loi ad hoc sur l'eau potable qui serait présenté en parallèle avec la loi sur les eaux, avec des logiques de financement qui peuvent se rejoindre. J'ai pris note de la remarque et

nous allons voir ce qu'il est possible de faire, mais je ne prends pas d'engagement puisque là, il y aura une logique législative à prendre en compte.

En ce qui concerne la non-entrée en matière du groupe socialiste, je ne peux que redire que l'eau potable est une denrée alimentaire. Elle fait partie de la loi sur la sécurité alimentaire, je l'ai dit tout à l'heure, c'est un élément important. Ce n'est pas seulement l'eau potable, c'est aussi les eaux minérales. Il n'y a pas de problèmes à sortir le chapitre sur l'eau potable de cette loi sur la sécurité alimentaire puisque nous avons toujours notre loi du 30 novembre 1979 qui reste valable et qui intègre cette sécurité alimentaire. Donc là, je pense qu'on peut tout à fait prendre le temps de réexaminer cette loi sur l'eau potable et de revenir avec une proposition, j'espère avant la fin de l'année. Par contre, je ne peux qu'effectivement confirmer – je crois que je l'ai fait depuis le début des débats sur cette loi sur la sécurité alimentaire – qu'on est aussi clairement dans un domaine de santé publique et de protection du consommateur.

Concernant les remarques de M. le Député Louis Duc, personnellement, je ne peux rien faire sur la façon dont travaillent les vétérinaires fédéraux. Je ne peux que prendre acte des propos de M. le Député. Je n'irai pas contrôler dans les commerces. Je transmettrai le message à mon collègue Pascal Corminboeuf, de la DIAF, puisqu'il va reprendre ce service. Il est important pour nous de d'abord dire qu'on constate quand même avec satisfaction que nos denrées alimentaires sont sûres d'une manière générale et que nous devons poursuivre nos efforts sur la traçabilité, la lutte contre la tromperie, l'information sur les risques d'une mauvaise alimentation et de dénutrition. Le Conseil d'Etat vient d'approuver le plan de promotion et de prévention de la santé. La santé alimentaire, la nutrition sont des thèmes prioritaires. Nous nous engagerons en coordination avec les autres Directions sur ce terrain-là puisque, dans la loi sur la sécurité alimentaire, il y a aussi une commission. Je rappelle qu'il entend coordonner ces différents aspects et là nous serons aussi présents pour veiller à la santé publique et à la protection des consommateurs.

Encore une remarque sur le principe des contrôles. Cette loi ancre le principe de l'autocontrôle. L'autocontrôle est donc une obligation légale fédérale pour tous ceux qui produisent, transforment, vendent ou importent de la viande. Ce sont donc des denrées alimentaires et des objets usuels. C'est un système d'assurance qualité qui est du ressort des particuliers. Ce sont les personnes qui vendent, qui proposent aux consommateurs les produits, qui sont chargées de prouver que la qualité des aliments que nous consommons est bonne. Le contrôle officiel n'intervient que subsidiairement. Donc nous contrôlons si l'autocontrôle est correctement appliqué. En fait, il y a une seule exception à cette règle, c'est le contrôle des viandes d'abattoirs qui sont systématiquement contrôlées.

En matière de sécurité alimentaire dans le canton, 95% des entreprises qui sont contrôlées sont des commerces qui se situent dans des catégories de sécurité I et II. Ce sont les hauts niveaux de sécurité. Nous avons seulement 5% qui se situent dans la catégorie III et quelques cas dans la catégorie IV. Les contrôles se font réguliè-

rement et les entreprises à risque faible sont contrôlées une fois tous les deux ans. Bien sûr, plus le risque est élevé, plus les contrôles sont fréquents.

Pour terminer, j'aimerais dire que je suis persuadée que dans ce canton nous avons des agriculteurs qui produisent des produits particulièrement sains. Ils sont très attentifs à la qualité de ce qu'ils mettent sur le marché. Je suis très contente de pouvoir manger ces produits et non pas d'autres emballages.

– L'entrée en matière étant combattue, il est passé au vote.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 63 voix contre 19; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baudou (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, UDC/SVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H. (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 63.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F. (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 19.*

Se sont abstenus:

Clément (FV, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

Première lecture

ART. I

La Rapporteuse. Cet article décrit l'objectif de cette loi et du nouveau concept du contrôle des denrées alimentaires. Je voudrais juste préciser que dans les denrées alimentaires, ne sont pas seulement inclus les produits nutritifs, mais aussi les objets usuels, entre autres les appareils de fabrication, les cosmétiques, les jouets, etc. et que par mesure de simplification, dans la suite de la lecture de la loi, le terme «denrées alimentaires» recouvre également les objets usuels.